



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AG INVEST 7851 09.12.24

Le 09/12/2024



Bien : **Appartement**
Adresse : **Bâtiment**
2 rue Tondutti de l'Escarène
06000 NICE
Numéro de lot : **NC**
Référence Cadastre : **LD - 214**

PROPRIETAIRE

SARL AG INVEST
50 Boulevard victor Hugo
06000 NICE

DEMANDEUR

SARL AG INVEST
50 Boulevard victor Hugo
06000 NICE

Date de visite : **09/12/2024**
Opérateur de repérage : **FRANCHI**
Alexandre



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° AG INVEST 7851 09.12.24

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Appartement	Lot N° : NC
Etage: 3ème	
Adresse : Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène 06000 NICE	Réf. Cadastre : LD - 214
	Bâti : Oui
	Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997
	Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
Propriétaire : SARL AG INVEST	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 247 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 47 kg_{eqCO2}/m².an
<p>logement extrêmement performant</p> <p>A B C D E F G</p> <p>logement extrêmement peu performant</p> <p>consommation (énergie primaire) 247 kWh/m².an</p> <p>émission 47* kgCO₂/m².an</p> <p>224 kWh/m².an d'énergie finale</p> <p>passoire énergétique</p>	<p>peu d'émissions de CO₂</p> <p>A B C D E F G</p> <p>47 kgCO₂/m².an</p> <p>émissions de CO₂ très importantes</p>

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 240,362 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.
--

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Terme le jour de la visite.

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
--



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Adresse : Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène 06000 NICE
Etage : 3ème	Propriété de: SARL AG INVEST 50 Boulevard victor Hugo 06000 NICE
Numéro de lot : NC	Mission effectuée le : 09/12/2024
Référence Cadastre : LD - 214	Date de l'ordre de mission : 09/12/2024
	N° Dossier : AG INVEST 7851 09.12.24 C
Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :	
Total : 240,36 m² (Deux cent quarante mètres carrés trente-six)	
Commentaires : Néant	

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Hall d'entrée	3ème	16,310 m ²	0,634 m ²
Placard n°1	3ème	1,460 m ²	0,000 m ²
Placard n°2	3ème	1,500 m ²	0,000 m ²
Placard n°3	3ème	0,453 m ²	0,000 m ²
Séjour	3ème	36,800 m ²	1,130 m ²
Couloir n°1	3ème	11,860 m ²	0,000 m ²
Placard n°4	3ème	0,178 m ²	0,000 m ²
Vitrine	3ème	1,400 m ²	0,000 m ²
Placard n°5	3ème	0,440 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	3ème	17,274 m ²	0,538 m ²
Chambre n°2	3ème	14,700 m ²	1,160 m ²
Couloir n°2	3ème	10,067 m ²	0,000 m ²
Placard n°6	3ème	1,300 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	3ème	18,600 m ²	0,456 m ²
Chambre n°4	3ème	20,250 m ²	1,530 m ²
Salle d'eau/WC n°1	3ème	8,500 m ²	0,425 m ²
Dégagements	3ème	6,830 m ²	0,000 m ²
Chambre n°5	3ème	16,860 m ²	0,515 m ²
Salle d'eau/WC n°2	3ème	2,650 m ²	0,000 m ²
Chambre n°6	3ème	20,380 m ²	0,502 m ²
Salle d'eau/WC n°3	3ème	7,600 m ²	0,000 m ²
Cuisine	3ème	20,200 m ²	1,150 m ²
Salle de bains/WC	3ème	4,750 m ²	0,000 m ²
Total		240,362 m²	8,040 m²



Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon n°1	3ème	1,200 m ²
Terrasse	3ème	13,600 m ²
Balcon n°2	3ème	1,200 m ²
Balcon n°3	3ème	1,200 m ²
Total		17,200 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Reflex Expertise Immobilière qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

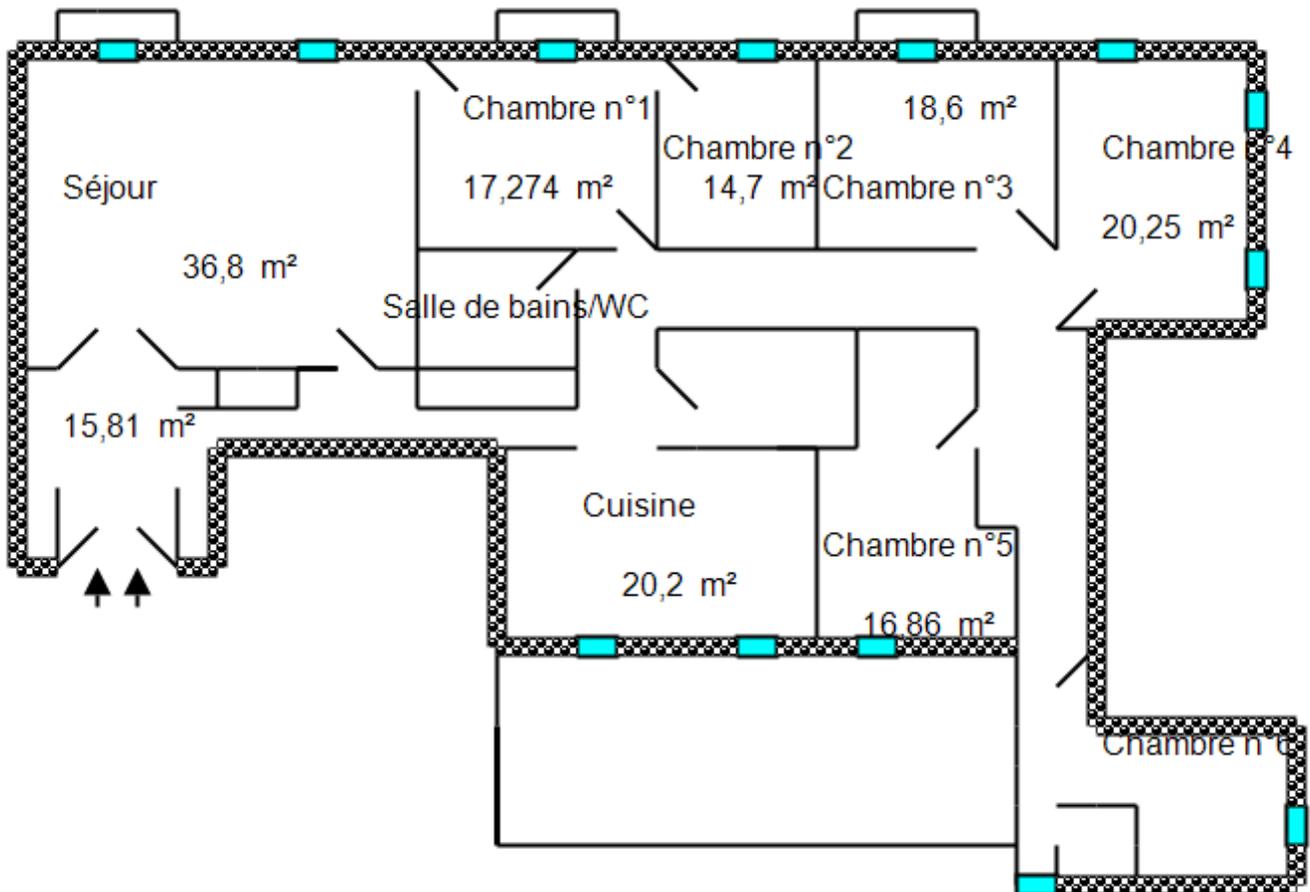


à NICE, le 09/12/2024

Nom du responsable :
FRANCHI Alexandre

Le Technicien :
Alexandre FRANCHI

Croquis N°1



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2406E4386794F

établi le : 11/12/2024

valable jusqu'au : 10/12/2034

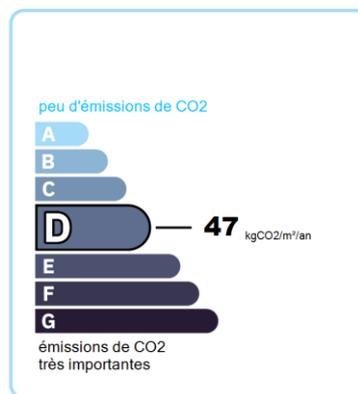
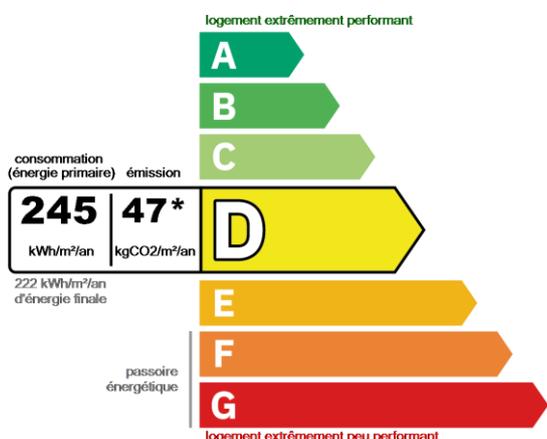
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 2 rue Tondutti de l'Escarène, 06000 NICE / étage: 3ème - N° lot: NC
type de bien : Appartement
année de construction : 1920
surface de référence : 240,36 m²
propriétaire : AG INVEST
adresse : 50 Boulevard victor Hugo , 06000 NICE

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 11451 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 59331 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 4 950 € et 6 696 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

Reflex Expertise Immobilière
16 Rue Alphonse Karr
06000 NICE
diagnostiqueur :
Emmanuel FRANCHI

tel : 09.83.59.49.86

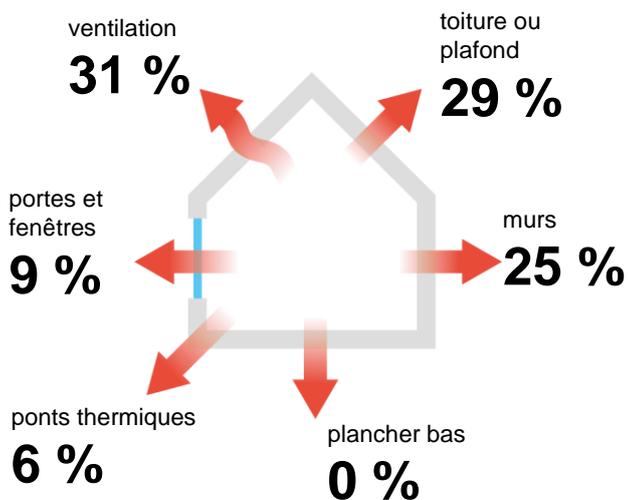
email : contact@reflex-expertise.com

n° de certification : B2C 0527

organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

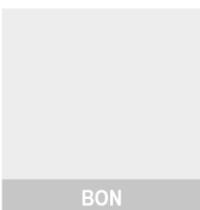
Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT



MOYEN



BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	49218 (49218 éf)	Entre 4 124€ et 5 580€	81%
eau chaude sanitaire	électrique	5964 (2593 éf)	Entre 499€ et 675€	11%
refroidissement	électrique	1514 (658 éf)	Entre 127€ et 171€	3%
éclairage	électrique	1 049 (456 éf)	Entre 88€ et 118€	2%
auxiliaires	électrique	1 337 (581 éf)	Entre 112€ et 152€	3%
énergie totale pour les usages recensés		59 081 kWh (53 506 kWh é.f.)	Entre 4 950€ et 6 696€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 209,93l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,5% sur votre facture **soit -1188 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -137% sur votre facture **soit -204 € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 209,93l /jour****d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

86l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -29% sur votre facture **soit -171 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Sud Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolation inconnue Mur 7 Nord Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 5 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Plafond 1 lourd Dalle béton donnant sur Combles perdus, non isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 14 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière condensation Gaz naturel, installation en 2019, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2022, individuel, production par semi-accumulation Réseau non bouclé.
 climatisation	Pac air / air installée en 2020
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Chaudière condensation : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 circuit de distribution	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel tous les 10 ans veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 16775 à 39156 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m ² k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	R = 3.7m ² K/W

**toiture et combles**

Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre 4.8 m².K/W

R = 4.8 m².K/W

Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Uw <1,7W/m²K**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Uw <1,7W/m²K**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Uw <1,7W/m²K**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Uw <1,7W/m²K**portes et fenêtres**

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

Uw <1,7W/m²K

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$

2

Les travaux à envisager montant estimé : 16775 à 39156 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7m^2k/w$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7m^2K/W$
 murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7m^2k/w$	$R = 3.7m^2K/W$

		Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant $3.7\text{m}^2\text{k/w}$ Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7\text{m}^2\text{K/W}$
	toiture et combles	Isolation du plancher des combles perdus : L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. La résistance thermique minimale R de l'ensemble paroi + isolant devra atteindre $4.8\text{ m}^2.\text{K/W}$ Ne pas négliger l'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 4.8\text{ m}^2.\text{K/W}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	$U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3\text{ W/m}^2.\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un	$U_w < 1,7\text{W/m}^2\text{K}$

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un



portes et fenêtres

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$



portes et fenêtres

$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$

$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif
travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme
travaux à réaliser en lien avec la copropriété :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

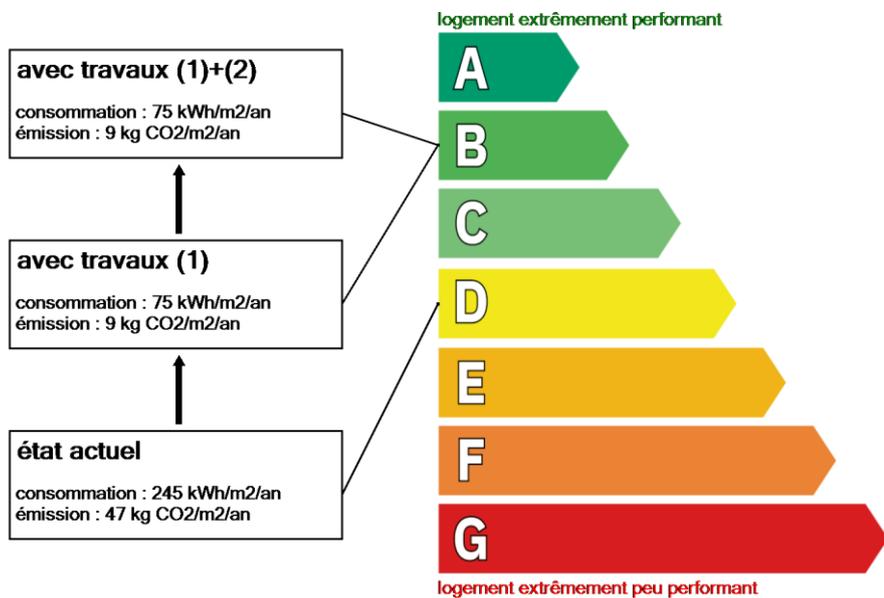
$U_w < 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$

Commentaire:

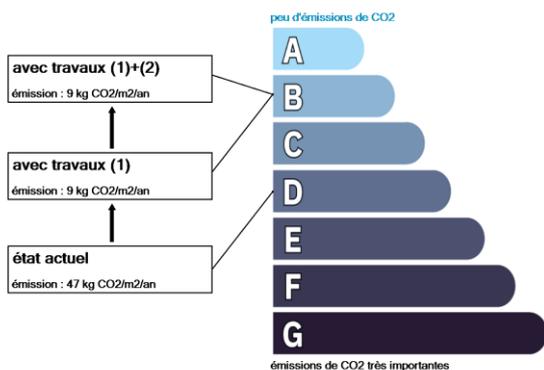
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C , 16 rue Eugène DELACROIX 67200 STRASBOURG

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Référence du DPE : **2406E4386794F**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **LD-214**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **09/12/2024**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

descriptifs des équipements collectifs fournis par le propriétaire des installations collectives ou le syndic de copropriété

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
généralités	Département		06 - Alpes Maritimes
	Altitude	donnée en ligne	11
	Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
	Année de construction	valeur estimée	1920
	Surface de référence du logement	observée ou mesurée	240,36
	Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	3

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
enveloppe	Surface	observée ou mesurée	65,55 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	45 cm	
	Mur 1 Sud	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
		Inertie	observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
	Surface	observée ou mesurée	22,77 m ²	
	Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur	observée ou mesurée	30 cm	
	Mur 2 Nord	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
		Inertie	observée ou mesurée	Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		observée ou mesurée	22,77 m ²
Surface Aue		observée ou mesurée	22,77 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Surface		observée ou mesurée	15 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Mur 3 Ouest		observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		observée ou mesurée	15 m ²
Surface Aue		observée ou mesurée	15 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Surface		observée ou mesurée	15 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		observée ou mesurée	30 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Non
Mur 4 Est		observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu		observée ou mesurée	15 m ²
Surface Aue		observée ou mesurée	15 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Surface		observée ou mesurée	36,78 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		observée ou mesurée	45 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui
Inertie		observée ou mesurée	Lourde
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Surface		observée ou mesurée	11,64 m ²
Matériau mur		observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur		observée ou mesurée	45 cm
Isolation : oui / non / inconnue		observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens		observée ou mesurée	Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Inertie		observée ou mesurée	Lourde	
Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	
Surface Aiu		observée ou mesurée	11,64 m ²	
Surface Aue		observée ou mesurée	11,64 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non	
Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage	
Mur 7 Nord	Surface		42 m ²	
	Matériau mur		Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	
	Epaisseur mur		45 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue		Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens		Oui	
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Doublage		observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface		240 m ²	
	Type		Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue		Non	
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent		observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu		observée ou mesurée	240 m ²
	Surface Aue		observée ou mesurée	240 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé		document fourni	Non	
Plancher 1	Surface		240 m ²	
	Type de plancher bas		Dalle béton	
	Isolation : oui / non / inconnue		Inconnue	
	Inertie		observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence		observée ou mesurée	Local chauffé
Fenêtre 1	Surface de baies		5,17 m ²	
	Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air		observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage		valeur par défaut	Air
	Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 2	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,08 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	6 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 3	Surface de baies	 observée ou mesurée	7,08 m ²	
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm	
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes	
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
	Fenêtre 4	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,44 m ²
		Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	14 mm	
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		 valeur par défaut	Air	
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud	
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	 observée ou mesurée	Non	
Surface de baies	 observée ou mesurée	7,32 m ²	
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm	
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Fenêtre 5	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Surface de baies	 observée ou mesurée	6,96 m ²	
Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm	
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air	
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Fenêtre 6	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 7	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,54 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie métallique à rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 8	Présence de joints	 observée ou mesurée
Surface de baies		 observée ou mesurée	0,43 m ²
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		 observée ou mesurée	Nord
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		 observée ou mesurée	Non
Porte 1		Type de menuiserie	 observée ou mesurée
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,97 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,59 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Est	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,26 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Ouest	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,88 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 1 Sud (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,97 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,59 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 Ouest (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 4 Est (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 5 Ouest (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,26 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 6 Ouest (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,88 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 7 Nord (vers le haut)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 1 Sud (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	16,97 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 2 Nord (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,59 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 3 Ouest (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 4 Est (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 5 Ouest (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,26 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 6 Ouest (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3,88 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire lourd - Mur lourd
Linéaire Mur 7 Nord (vers le bas)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	10,38 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Mur 1 Sud (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 5 Ouest (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 7 Nord (à gauche du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 Sud (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 5 Ouest (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 7 Nord (à droite du refend)	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	3 m
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	13,36 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	14,04 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1 Sud	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	6,44 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 5 Ouest	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	19,32 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 7 Nord	Type de pont thermique	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée	14 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 7 Nord	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,02 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 7 Nord	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	2,73 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière condensation	Type d'installation de chauffage	 document fourni	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 document fourni	Chaudière condensation
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	240,36 m ²
		Année d'installation	 document fourni	2019
		Energie utilisée	 document fourni	Gaz
		Présence d'une ventouse	 document fourni	Non
		QPO	 valeur par défaut	0,12 kW
		Pn	 document fourni	30 kW
		Rpn	 valeur par défaut	95,14 %
		Rpint	 valeur par défaut	106,45 %
		Présence d'une veilleuse	 document fourni	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	240,36 m ²
		Type de chauffage	 document fourni	Central
		Équipement d'intermittence	 document fourni	Central avec minimum de température
Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non		
équipements	Chauffe-eau vertical Electrique	Type générateur	 document fourni	Chauffe-eau vertical Electrique
		Année installation	 document fourni	2022
		Energie utilisée	 document fourni	Electricité
		Type production ECS	 document fourni	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 document fourni	Non
		Bouclage / Traçage	 document fourni	Réseau non bouclé
		Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Oui
		Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Oui
		Volume de stockage	 document fourni	85 L
		Type de ballon	 document fourni	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 document fourni	B ou 2 étoiles	
Pac air / air	Surface de référence refroidie	 observée ou mesurée	240,36 m ²	
	Année installation équipement	 observée ou mesurée	2020	
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electrique	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit	
	Année installation	 valeur par défaut	1920	
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui	
	Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée	Non	



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage : 3ème	Propriété de: SARL AG INVEST
Numéro de Lot : NC	50 Boulevard victor Hugo
Référence Cadastre : LD - 214	06000 NICE
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène	
06000 NICE	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SARL AG INVEST	Documents fournis : Néant
Adresse : 50 Boulevard victor Hugo	
06000 NICE	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité :	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : AG INVEST 7851 09.12.24 A	Date d'émission du rapport : 09/12/2024
Le repérage a été réalisé le : 11/12/2024	Accompagnateur : Aucun
Par : FRANCHI Alexandre	Laboratoire d'Analyses : MY EASY LAB
N° certificat de qualification : B2C 0527	Adresse laboratoire : 4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT
Date d'obtention : 29/11/2021	Numéro d'accréditation : LI1229
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C	Organisme d'assurance professionnelle : KLARITY
	Adresse assurance :
Date de commande : 09/12/2024	N° de contrat d'assurance : CDIAGK000864
	Date de validité : 01/02/2025

**B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise


REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marcelle "des Oliviers"
06200 NICE Téléphone 04 22 08 05 81
Mail : reflex-expertise.fr
SIRET 529 233 793 00015 - APE 6831Z
RCP : CSAR 009 20 288**Date d'établissement du rapport :**Fait à **NICE** le **09/12/2024**Cabinet : **Reflex Expertise Immobilière**Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**Nom du diagnostiqueur : **FRANCHI Alexandre**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
.....	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	7
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	9
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	11
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	11
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	11
COMMENTAIRES	11
ELEMENTS D'INFORMATION	12
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	13
ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	14
ATTESTATION(S)	16

**D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Les zones situées derrière les doublages des murs, sols et plafond n'ont pas été visitées par défaut d'accès.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 11/12/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

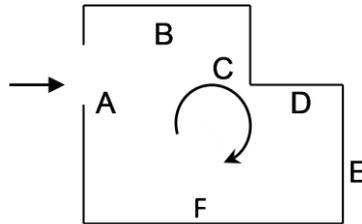
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall d'entrée	3ème	OUI	
2	Placard n°1	3ème	OUI	
3	Placard n°2	3ème	OUI	
4	Placard n°3	3ème	OUI	
5	Séjour 	3ème	OUI	
6	Balcon	3ème	OUI	
7	Couloir n°1 	3ème	OUI	
8	Placard n°4	3ème	OUI	
9	Vitrine	3ème	OUI	
10	Placard n°5	3ème	OUI	
11	Chambre n°1 	3ème	OUI	
12	Chambre n°2 	3ème	OUI	
13	Couloir n°2 	3ème	OUI	
14	Placard n°6	3ème	OUI	
15	Chambre n°3 	3ème	OUI	
16	Chambre n°4	3ème	OUI	
17	Salle d'eau/WC n°1 	3ème	OUI	
18	Dégagements 	3ème	OUI	
19	Chambre n°5 	3ème	OUI	
20	Salle d'eau/WC n°2	3ème	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
21	Chambre n°6 	3ème	OUI	
22	Terrasse 	3ème	OUI	
23	Salle d'eau/WC n°3 	3ème	OUI	
24	Cuisine 	3ème	OUI	
25	Salle de bains/WC 	3ème	OUI	


DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Hall d'entrée	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
2	Placard n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
3	Placard n°2	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
4	Placard n°3	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Séjour	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Volets n°1	C	Bois - Peinture
Volets n°2	C	Bois - Peinture			
6	Balcon	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Garde-corps n°1	Toutes zones	Métal - Peinture
			Garde-corps n°2	Toutes zones	Métal - Peinture
			Garde-corps n°3	Toutes zones	Métal - Peinture
			Garde-corps n°4	Toutes zones	Métal - Peinture
7	Couloir n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	A	Bois - Peinture
11	Chambre n°1	3ème	Mur	A, B, D	Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
Plancher	Sol	Parquet flottant			
12	Chambre n°2	3ème	Mur	A, B, D	Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
Plancher	Sol	Parquet flottant			
13	Couloir n°2	3ème	Mur	A, B, D	Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
15	Chambre n°3	3ème	Mur	A, B, D	Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Volets	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	A, B, D	Peinture
16	Chambre n°4	3ème	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Métal - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Métal - Peinture
			Volets	C	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Embrasure	C	Métal - Peinture
			Fenêtre n°3 - Volets	C	Métal - Peinture
			Volets n°1	C	Bois - Peinture
Volets n°2	C	Bois - Peinture			
17	Salle d'eau/WC n°1	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Métal - Peinture
			Volets	B	Bois - Peinture
18	Dégagements	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
19	Chambre n°5	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Métal - Peinture
			Fenêtre - Volets	D	Métal - Peinture
Volets	D	Bois - Peinture			
20	Salle d'eau/WC n°2	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
21	Chambre n°6	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Métal - Peinture

Amiante



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	B	Métal - Peinture
			Fenêtre - Volets	B	Métal - Peinture
			Volets	B	Bois - Peinture
22	Terrasse	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
23	Salle d'eau/WC n°3	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
24	Cuisine	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Volets n°1	C	Bois - Peinture
Volets n°2	C	Bois - Peinture			
25	Salle de bains/WC	3ème	Mur	A, B, C, D	Peinture
			Plafond	Plafond	Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

Amiante



I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

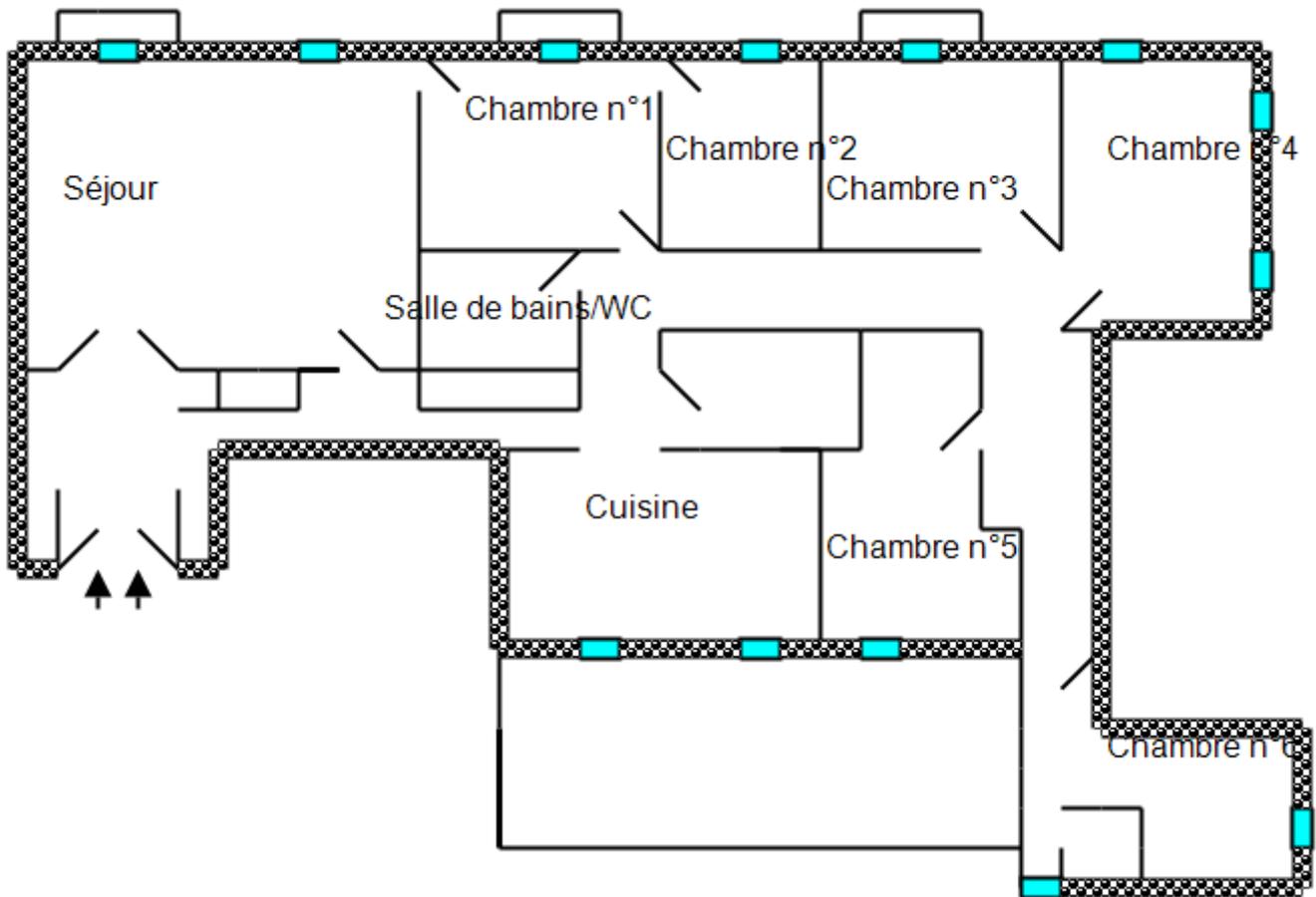
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL

N° dossier :	AG INVEST 7851 09.12.24			Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène 06000 NICE
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



ANNEXE 2 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante



Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)

Klarity.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Valable du 02/02/2024 au 01/02/2025

Nous soussignés **Klarity Assurance** SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE

Représenté par : Franchi Alexandre
112 AV SAINTE MARGUERITE
06200 NICE
N° SIREN : 529233793
Date de création : 2010-12-13
Téléphone : 0620880162
Email : contact@reflex-expertise.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier** auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK000864** souscrit à effet du 2 février 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

Les diagnostics assurés au titre des présentes sont exclusivement les suivants :

Énergie, polluants, assainissement, immobilier, air

- Audit énergétique réglementaire (**C**)
- Attestation de fin de travaux (RT 2012 et RE 2020)
- Constat de risque exposition au plomb (CREP) (**C sans mention**)
- Contrôle des certificats d'économie d'énergie
- Contrôle des travaux d'isolation des combles
- Diagnostic amiante avant-vente (**C mention**)
- Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic d'infiltrométrie et de perméabilité (RT 2012 et RE 2020) (**AF**)
- Diagnostic déchets / PEMD
- Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
- Diagnostic de Performance Énergétique (**C sans mention**)
- Diagnostic de Performance Énergétique (**C avec mention**)

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris



Klarity.

- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
- Diagnostic sécurité piscine **(AF)**
- Diagnostic Technique Global (DTG) **(AF et niveau bac+3 bâtiment)**
- Diagnostic Amiante avant-vente **(C sans mention)**
- Dossier Technique Amiante (DTA) **(C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)**
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) **(C sans mention)**
- Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées **(AF)**
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau **(AC prélèvement)**
- Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêté 2013 et détecteurs de fumée) **(AF)**
- Établissement d'états descriptifs de division (calcul millième de copropriété) **(AF)**
- Estimation de mise en valeur vénale
- Etat de l'installation d'assainissement non-collectif **(AF)**
- Etat de l'installation d'assainissement collectif
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité **(C sans mention)**
- Etat de l'installation intérieure du gaz **(C sans mention)**
- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt **(AF PTZ)**
- Etat des lieux locatifs **(AF)**
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) **(AF)**
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site)
- Expertise amiante
- Formateur et examinateur pour le compte d'organismes de certification
- Mesurage de concentration en radon **(AF)**
- Mesurage "loi Carrez" **(AF)**
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) **(AF)**
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation

Diagnostiques complémentaires

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris



Klarity.

État parasite

- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mérules) **(AF)**
- Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mérule
- Diagnostic légionnelle **(AC prélèvement)**
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment **(C sans mention)**

Prérequis par activité :

C : certification

AF : formation

AC : accréditation COFFRAC

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest – 75436 Paris



Klarity.

Les montants des garanties et des franchises :

La Responsabilité Civile Professionnelle :

Intitulé des garanties	Montant de Garantie*	Franchise*
<i>Dommages corporels, dommages matériels et immatériels consécutifs ou non</i>	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 600 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux, Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par sinistre

* Pour les créateurs de - de 18 mois et pour la formule CA < à 50.000 € :
Franchise : Socle 1.000 € par sinistre, État parasitaire 3.000 € par sinistre, Amiante : 3.000 € par sinistre, Audit énergétique réglementaire : 7.000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CHAMBOURCY,
le 29 février 2024

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang

Contrat souscrit par l'intermédiaire de KLARITY Assurance 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy
N° Orias : 22004261 (www.orias.fr) R.C.S. 910 098 227 à Versailles (dénommé « le Gestionnaire ») auprès des assureurs (dénommés « Les Assureurs »)
Klarity exerce sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) - 4 Place de Budapest - 75436 Paris

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



N° de certification
B2C 0527

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Emmanuel FRANCHI

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification de personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 29/11/2021

Valable jusqu'au : 28/11/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification de personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 29/11/2021

Valable jusqu'au : 28/11/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 29/11/2021

Valable jusqu'au : 28/11/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification de personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 08/12/2022

Valable jusqu'au : 07/12/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification de personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 21/04/2023

Valable jusqu'au : 07/12/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Électricité : Secteur F : certification de personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Secteur E : certification de personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 13/04/2022

Valable jusqu'au : 12/04/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Termites : Secteur C : certification de personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 08/12/2022

Valable jusqu'au : 07/12/2029*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 21 avril 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**

Adresse : **Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène 06000 NICE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot : **NC**

Référence Cadastre : **LD - 214**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **3ème**

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SARL AG INVEST**

Qualité :

Adresse : **50 Boulevard victor Hugo
06000 NICE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **FRANCHI Alexandre**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL Reflex Expertise Immobilière

Adresse : **16 Rue Alphonse Karr 06000 NICE**

N° siret : **52923379300015**

N° certificat de qualification : **B2C 0527**

Date d'obtention : **29/11/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : **B2C**

Organisme d'assurance
professionnelle : **KLARITY**

N° de contrat d'assurance : **CDIAGK000864**

Date de validité du contrat
d'assurance : **01/02/2025**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
3ème			
Hall d'entrée	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Placard n°1	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Placard n°2	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Placard n°3	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Séjour 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Balcon	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps n°3 - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Garde-corps n°4 - Métal Peinture	Absence d'indice.	
Couloir n°1 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Placard n°4		Absence d'indice.	
Vitrine		Absence d'indice.	
Placard n°5		Absence d'indice.	
Chambre n°1 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°2 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Couloir n°2 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Placard n°6		Absence d'indice.	
Chambre n°3 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°4	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°3 Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°1 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Dégagements 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
Chambre n°5 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°2 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Chambre n°6	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.	
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Terrasse 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°3 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
Cuisine 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle de bains/WC 	Mur - Peinture	Absence d'indice.	
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.	
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/06/2025**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur


REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE
112, Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers"
06200 NICE Tél/Fax 04 22 09 05 81
Mail: reflex@reflex-expertise.fr
SIRET 529 233 793 00015 - APE 6831Z
RCP: CAM 808 20 288

Référence : **AG INVEST 7851 09.12.24 T**

Fait à : **NICE** le : **09/12/2024**

Visite effectuée le : **11/12/2024**

Durée de la visite :

Nom du responsable : **FRANCHI Alexandre**

Opérateur : Nom : **FRANCHI**

Prénom : **Alexandre**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

AG INVEST 7851 09.12.24 T

6/9



Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AG INVEST 7851 09.12.24 T

7/9



16 Rue Alphonse Karr - 06000 NICE

Tel : 09.83.59.49.86 - Email : contact@reflex-expertise.com - Site Web : www.reflex-expertise.com Siret : 52923379300015 - Code NAF : 6831Z



DOCUMENTS ANNEXES

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

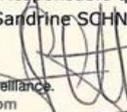
N° de certification
B2C 0527

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenu le : 29/11/2021	Valable jusqu'au : 28/11/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenu le : 29/11/2021	Valable jusqu'au : 28/11/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)	Obtenu le : 29/11/2021	Valable jusqu'au : 28/11/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	Obtenu le : 08/12/2022	Valable jusqu'au : 07/12/2029*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	Obtenu le : 21/04/2023	Valable jusqu'au : 07/12/2029*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité	Obtenu le : 17/12/2021	Valable jusqu'au : 16/12/2028*
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz	Obtenu le : 13/04/2022	Valable jusqu'au : 12/04/2029*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole	Obtenu le : 08/12/2022	Valable jusqu'au : 07/12/2029*
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		

Fait à STRASBOURG, le 21 avril 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : AG INVEST 7851 09.12.24 GAZ

● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène
06000 NICE

Escalier :

Bâtiment :

N° de logement :

Etage : 3ème

Numéro de Lot : NC

Ref. Cadastre : LD - 214

Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : SARL AG INVEST

Prénom :

Adresse : 50 Boulevard victor Hugo
06000 NICE

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : SARL AG INVEST

Prénom :

Adresse : 50 Boulevard victor Hugo
06000 NICE

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz

Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : FRANCHI Emmanuel

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Reflex Expertise Immobilière

Adresse : 16 Rue Alphonse Karr
06000 NICE

N° Siret : 52923379300015

● Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : KLARITY

N° de police : CDIAGK000864

Date de validité : 01/02/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

B.2.C

16 rue Eugène DELACROIX

67200 STRASBOURG le 13/04/2022

N° de certification : B2C 0527

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Juillet 2022

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	
Modèle	Localisation						Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
 Appareil de cuisson	Raccordé	/	/	/	/	/	ABS DE GAZ LORS DE LA VISITE
	Cuisine						
 Chauffage	Raccordé	57,81	56	0.05	0.005	0.2	ABS DE GAZ LORS DE LA VISITE
CHAFFOTEAUX & MAURY	30,00						
	Cuisine						

LEGENDE

(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant



Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation** de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.
- Justificatif** d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement **n'est pas visitable**
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Néant

H CONCLUSION

- L'installation ne comporte **aucune anomalie**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.
- L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.
Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : 11/12/2024

Fait à NICE le 11/12/2024

Rapport n° : AG INVEST 7851 09.12.24 GAZ

Date de fin de validité : 10/12/2027

Nom / Prénom du responsable : FRANCHI Alexandre

Nom / Prénom de l'opérateur : FRANCHI Emmanuel



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

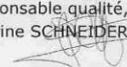
N° de certification
B2C 0527

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

<p>Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p>	<p>Obtenu le : 29/11/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 28/11/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p>	<p>Obtenu le : 29/11/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 28/11/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Obtenu le : 29/11/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 28/11/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique</p>	<p>Obtenu le : 08/12/2022</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/12/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 17/12/2021</p>	<p>Valable jusqu'au : 16/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz</p>	<p>Obtenu le : 13/04/2022</p>	<p>Valable jusqu'au : 12/04/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole</p>	<p>Obtenu le : 08/12/2022</p>	<p>Valable jusqu'au : 07/12/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 07 décembre 2022

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Etat de l'installation intérieure de GAZ



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : <input checked="" type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Maison individuelle
Département : ALPES MARITIMES	
Commune : NICE (06000)	
Adresse : 2 rue Tondutti de l'Escarène	Propriété de : SARL AG INVEST
Lieu-dit / immeuble : Bâtiment	50 Boulevard victor Hugo 06000 NICE
Réf. Cadastre : LD - 214	
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Année de l'installation : > à 15 ans
Etage : 3ème	Distributeur d'électricité : Enedis
N° de Lot : NC	
	Rapport n° : AG INVEST 7851 09.12.24 ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : SARL AG INVEST
Adresse : 50 Boulevard victor Hugo 06000 NICE
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : FRANCHI
Prénom : Emmanuel
Nom et raison sociale de l'entreprise : Reflex Expertise Immobilière
Adresse : 16 Rue Alphonse Karr 06000 NICE
N° Siret : 52923379300015
Désignation de la compagnie d'assurance : KLARITY
N° de police : CDIAGK000864 date de validité : 01/02/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B.2.C 16 rue Eugène DELACROIX 67200 STRASBOURG, le 17/12/2021 , jusqu'au 16/12/2028
N° de certification : B2C 0527

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement



F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Couloir n°1 Cuisine (3ème), Hall d'entrée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	autres mentions	toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).
B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.	
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.



N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

G.3

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **09/12/2024**

Date de fin de validité : **08/12/2027**

Etat rédigé à **NICE** Le **09/12/2024**

Nom : **FRANCHI** Prénom : **Emmanuel**

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600

J **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



N° de certification
B2C 0527



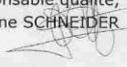
Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 29/11/2021	Valable jusqu'au : 28/11/2028*
Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 29/11/2021	Valable jusqu'au : 28/11/2028*
Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP) <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 29/11/2021	Valable jusqu'au : 28/11/2028*
Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 08/12/2022	Valable jusqu'au : 07/12/2029*
Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 17/12/2021	Valable jusqu'au : 16/12/2028*
Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 13/04/2022	Valable jusqu'au : 12/04/2029*
Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole <small>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</small>	Obtenu le : 08/12/2022	Valable jusqu'au : 07/12/2029*

Fait à STRASBOURG, le 07 décembre 2022

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

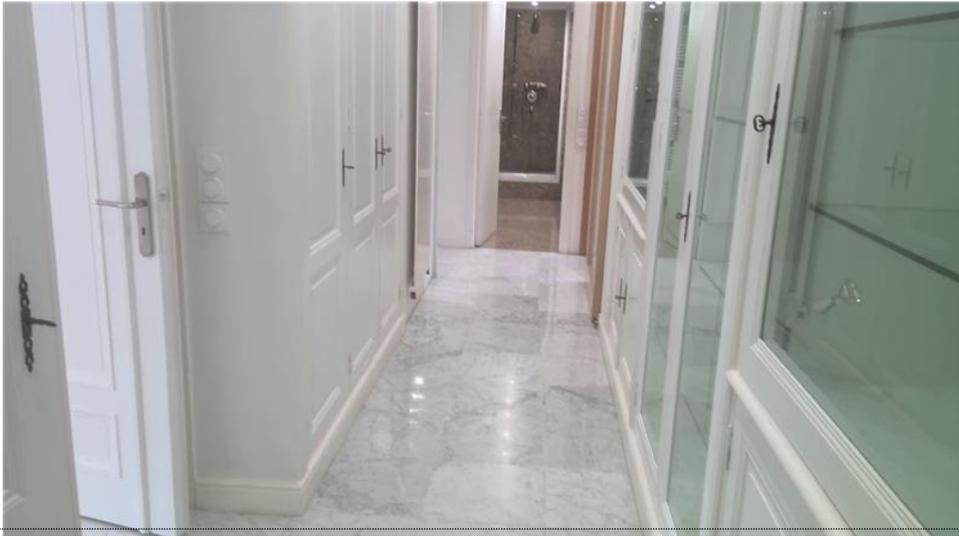
ANNEXE 2 – PHOTO DU OU DES LOCAUX

Local : Séjour (3ème)



Commentaire :

Local : Couloir n°1 (3ème)



Commentaire :

Local : Chambre n°1 (3ème)



Commentaire :

Local : Chambre n°2 (3ème)



Commentaire :

Local : Couloir n°2 (3ème)



Commentaire :

Local : Chambre n°3 (3ème)



Commentaire :

Local : Salle d'eau/WC n°1 (3ème)



Commentaire :

Local : Dégagements (3ème)



Commentaire :

Local : Chambre n°5 (3ème)



Commentaire :

Local : Salle d'eau/WC n°2 (3ème)



Commentaire :

Local : Chambre n°6 (3ème)



Commentaire :

Local : Terrasse (3ème)



Commentaire :

Local : Salle d'eau/WC n°3 (3ème)



Commentaire :

Local : Cuisine (3ème)



Commentaire :



Local : Salle de bains/WC (3ème)



Commentaire :

ANNEXE 3 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Couloir n°1

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Cuisine (3ème), Hall d'entrée

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Cuisine (3ème), Hall d'entrée

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Cuisine (3ème), Hall d'entrée



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location									
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux									
C Adresse du bien	D Propriétaire									
Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène 06000 NICE	Nom : SARL AG INVEST Adresse : 50 Boulevard victor Hugo 06000 NICE									
E Commanditaire de la mission										
Nom : SARL AG INVEST Qualité :	Adresse : 50 Boulevard victor Hugo 06000 NICE									
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : XL 300 N° de série : 2027FR0802	Nature du radionucléide : 109 cd Date du dernier chargement de la source : 28/06/2020 Activité de la source à cette date : 370 mBq									
G Dates et validité du constat										
N° Constat : AG INVEST 7851 09.12.24 P Date du constat : 11/12/2024	Date du rapport : 09/12/2024 Date limite de validité : 08/12/2025									
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
207	204	98,55 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	3	1,45 %
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.										
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.										
I Auteur du constat										
Signature  <small>REFLEX EXPERTISE IMMOBILIERE 112 Av. Ste-Marguerite "Les Oliviers" 06200 NICE Tél/Fax 04 22 06 05 81 Mail: reflex@reflex-expertise.com SIRET 52923379300015 - APE 6831Z RCP: 049 808 20 288</small>	Cabinet : Reflex Expertise Immobilière Nom du responsable : FRANCHI Alexandre Nom du diagnostiqueur : FRANCHI Alexandre Organisme d'assurance : KLARITY Police : CDIAGK000864									



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
Liste des locaux visites	3
Liste des locaux non visites	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	16
LES SITUATIONS DE RISQUE	16
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	17
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	17
ANNEXES	18
NOTICE D'INFORMATION	18
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	19



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **FRANCHI Alexandre**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C**,
Numéro de Certification de qualification : **B2C 0527**
Date d'obtention : **29/11/2021**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) :
Nom du titulaire : Date d'autorisation :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573**
Concentration : **1,04 mg/cm²**
Incertitude : **0,01 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP			
En fin du CREP			
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**
Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Nombre de bâtiments :
Nombre de cages d'escalier :
Nombre de niveaux :

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment 2 rue Tondutti de l'Escarène**
06000 NICE
Type : **Appartement**
Nombre de Pièces :
N° lot de copropriété : **NC**
Référence Cadastre : **LD - 214**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage : **3ème**
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble d'habitation) collectif**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------



1	Hall d'entrée	3ème
2	Placard n°1	3ème
3	Placard n°2	3ème
4	Placard n°3	3ème
5	Séjour	3ème
6	Balcon	3ème
7	Couloir n°1	3ème
8	Placard n°4	3ème
9	Vitrine	3ème
10	Placard n°5	3ème
11	Chambre n°1	3ème
12	Chambre n°2	3ème
13	Couloir n°2	3ème
14	Placard n°6	3ème
15	Chambre n°3	3ème
16	Chambre n°4	3ème
17	Salle d'eau/WC n°1	3ème
18	Dégagements	3ème
19	Chambre n°5	3ème
20	Salle d'eau/WC n°2	3ème
21	Chambre n°6	3ème
22	Terrasse	3ème
23	Salle d'eau/WC n°3	3ème
24	Cuisine	3ème
25	Salle de bains/WC	3ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:



Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Aucun croquis réalisé



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Hall d'entrée (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard n°1 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard n°3 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	C	Volets n°1	Bois	Peinture						
	C	Volets n°2	Bois	Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Balcon (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	A	Mur		Peinture						
	A	Mur		Peinture						
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Toutes zones	Garde-corps n°1	Métal	Peinture						
	Toutes zones	Garde-corps n°2	Métal	Peinture						
	Toutes zones	Garde-corps n°3	Métal	Peinture						
	Toutes zones	Garde-corps n°4	Métal	Peinture						
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Couloir n°1 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Embrasure	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture						
	C	Volets	Bois	Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

Local : Chambre n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Embrasure	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture						
	C	Volets	Bois	Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						

Nombre total d'unités de diagnostic	10	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
--	-----------	------------------------------------	----------	----------------------	---------------

Local : Couloir n°2 (3ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Embrasure	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture						
	C	Volets	Bois	Peinture						
	D	Mur		Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°3 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre Embrasure	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture						
	C	Volets	Métal	Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°4 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre n°1 Volets	Métal	Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre Embrasure	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre Volets	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre n°3 Embrasure	Métal	Peinture						
	C	Fenêtre n°3 Volets	Métal	Peinture						
	C	Volets	Métal	Peinture						
	C	Volets n°1	Bois	Peinture						
	C	Volets n°2	Bois	Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre Embrasure	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre Volets	Métal	Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	B	Volets	Bois	Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	



Local : Chambre n°5 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						
	D	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	D	Fenêtre Embrasure	Métal	Peinture						
	D	Fenêtre Volets	Métal	Peinture						
	D	Mur		Peinture						
3	D	Volets	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,88	3	
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Parquet flottant						
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		9,09 %

Local : Salle d'eau/WC n°2 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°6 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre Embrasure	Métal	Peinture						
	B	Fenêtre Volets	Métal	Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	B	Volets	Bois	Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Terrasse (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°3 (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture						



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture						
	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture						
	C	Mur		Peinture						
1	C	Volets n°1	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	2,28	3	
2	C	Volets n°2	Bois	Peinture	C	D	Ecaillage	1,55	3	
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3		12,50 %

Local : Salle de bains/WC (3ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Peinture						
	B	Mur		Peinture						
	C	Mur		Peinture						
	D	Mur		Peinture						
	Plafond	Plafond		Peinture						
	Sol	Plancher		Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic			6	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE	OUI	NON
Situations de risque de saturnisme infantile		
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES
<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C 0527

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Emmanuel FRANCHI
Dans les domaines suivants :

<p>Amiante sans mention : Secteur B : certification de personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 29/11/2021 Valable jusqu'au : 28/11/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification de personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 29/11/2021 Valable jusqu'au : 28/11/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 29/11/2021 Valable jusqu'au : 28/11/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification de personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 08/12/2022 Valable jusqu'au : 07/12/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification de personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 21/04/2023 Valable jusqu'au : 07/12/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Électricité : Secteur F : certification de personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 17/12/2021 Valable jusqu'au : 16/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Gaz : Secteur E : certification de personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 13/04/2022 Valable jusqu'au : 12/04/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p>Termites : Secteur C : certification de personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole</p>
<p style="text-align: center;">Obtenu le : 08/12/2022 Valable jusqu'au : 07/12/2029*</p>
<p>Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 21 avril 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

2 Rue Tonduti de l'Escarène 06000 Nice
LD 214

ETAT DES **R**ISQUES ET **P**OLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 11/12/2024
Valide jusqu'au : 11/06/2025
N° de commande : 638907

Commune : Nice
Code postal : 06000
Code insee : 06088
Lat/Long : 43.700647 , 7.276912

Vendeur ou Bailleur : AG INVEST
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :
06088 000 LD 214



Niveau 1 Fiche Radon Radon	Niveau 4 Fiche Seisme Seisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul du trait de cote	Moyen Sols argileux		
2 SIS	84 CASIAS	3 ICPE	Inondation CONCERNÉ	Feu de forêt NON CONCERNÉ	Mouvement de terrain CONCERNÉ	Séisme CONCERNÉ

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/GSAGG>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
Inondation 	PRÉSCRIT Le 25/03/2020 06 – PPR IN Paillon aval 2020, Inondation	LD 214 OUI
	PRÉSCRIT Le 25/03/2020 06 – PPR IN Paillon aval 2020, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	
	APPROUVÉ Le 24/06/2013 PPRi BV VAR - révisé, Inondation	
	APPROUVÉ Le 24/06/2013 PPRi BV VAR - révisé, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	
	APPROUVÉ Le 18/04/2011 PPRi basse vallée du Var, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	
	APPROUVÉ Le 16/11/1999 PPR - Nice, Inondation	
	APPROUVÉ Le 16/11/1999 PPR - Nice, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	
Feu de forêt 	APPROUVÉ Le 06/02/2017 PPRN feux de forêt Nice, Feu de forêt	LD 214 Non
Mouvement de terrain 	APPROUVÉ Le 15/03/2020 PPR MVT Nice 2020, Mouvement de terrain	LD 214 OUI
	APPROUVÉ Le 04/12/2008 PPR Nice (Cimiez), Mouvement de terrain	
	APPROUVÉ Le 04/12/2008 PPR Nice (Cimiez), Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	
Séisme 	APPROUVÉ Le 27/01/2019 PPR S Nice 2019, Séisme	LD 214 OUI

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
2 Rue Tonduti de l'Escarène 06000 Nice LD 214	06000 (06088)	Nice
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Prescrit ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text" value="25/03/2020"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text" value="Inondation"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text" value="15/03/2020"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text" value="Mouvement de terrain"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text" value="27/01/2019"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text" value="Séisme"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> Date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1
Très faible

Zone 2
Faible

Zone 3
Modérée

Zone 4
Moyenne

Zone 5
Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le [décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022](#) ?

Oui

Non

N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui

Non

N/C

Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans

> compris entre 30 et 100 ans

N/C

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui

Non

N/C

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui

Non

N/C

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du [Décret n° 2024-82 du 5 février 2024](#)

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui ⁽⁶⁾

Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

AG INVEST

Date

11/12/2024

Nom

Signature

Lieu

Nice

Signature

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

(6) Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse Code postal ou Insee Commune
2 Rue Tonduti de l'Escarène 06000 Nice 06000 (06088) Nice

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur
AG INVEST

Date / Lieu
11/12/2024

Acquéreur ou Locataire

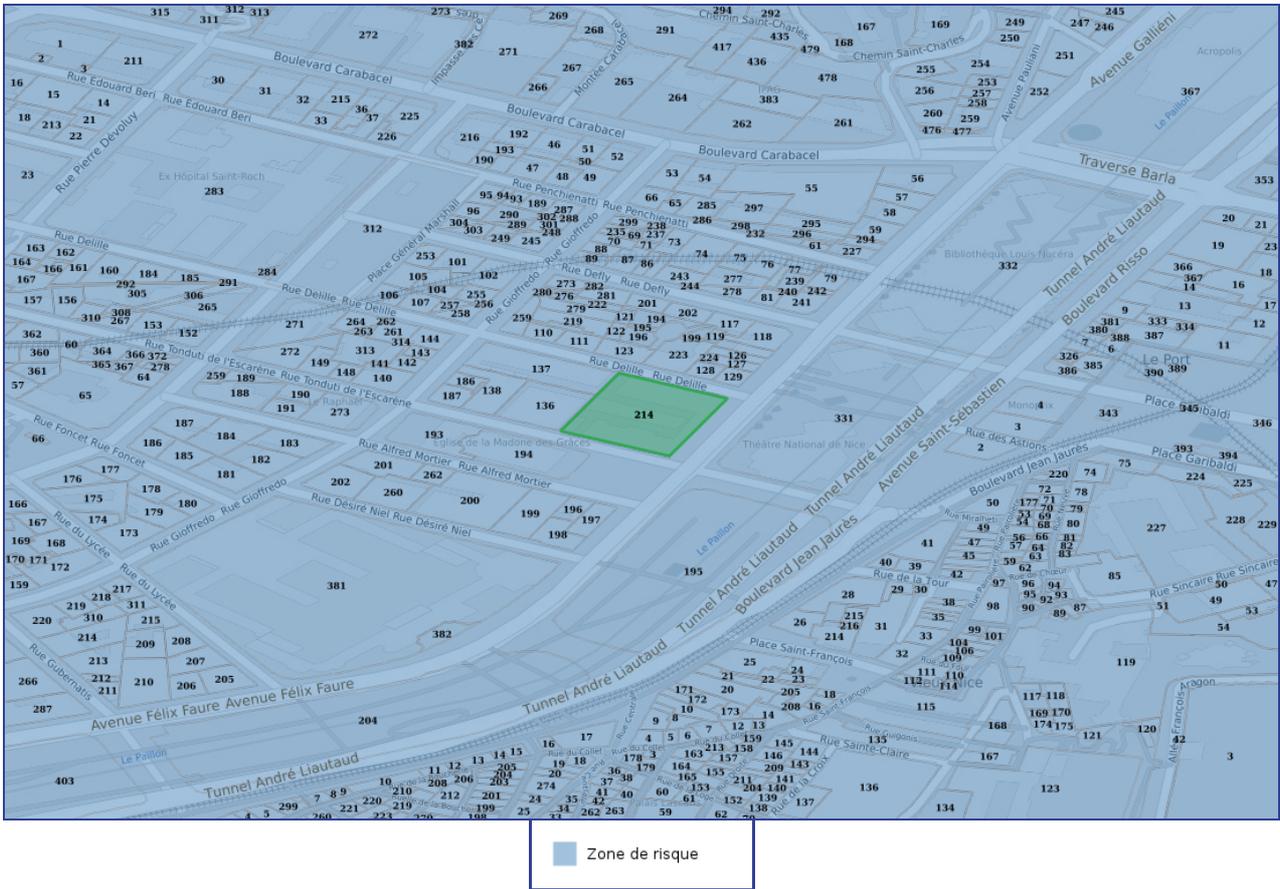
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

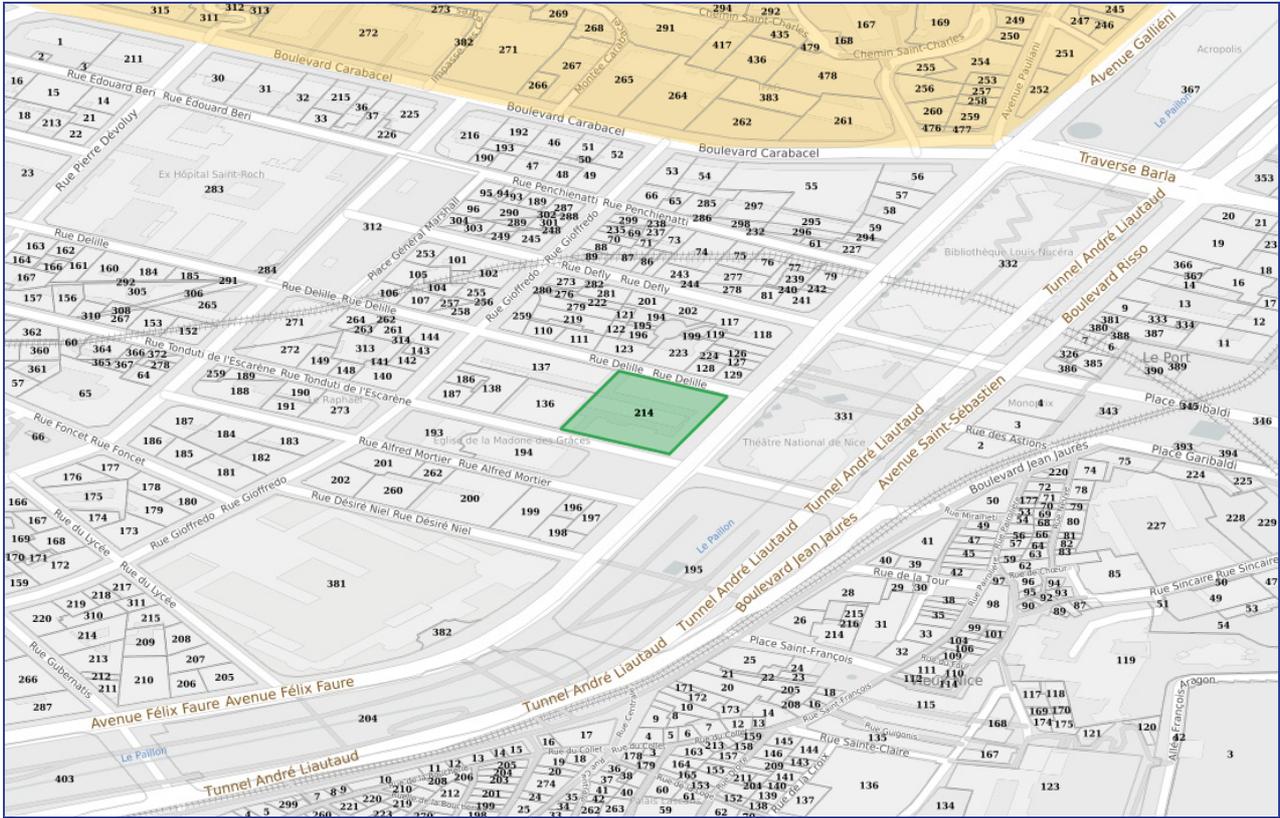
PPRN - INONDATION



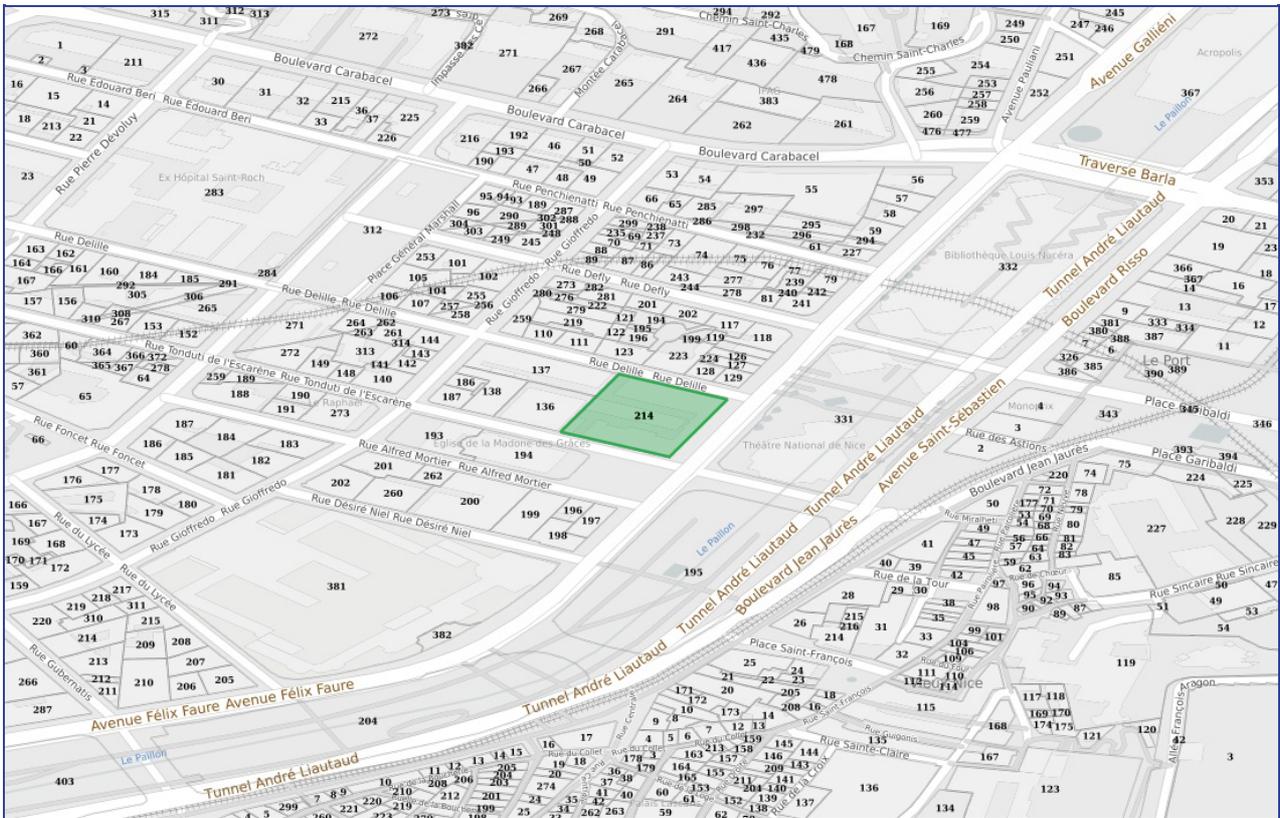
PPRN - FEUX DE FORÊT



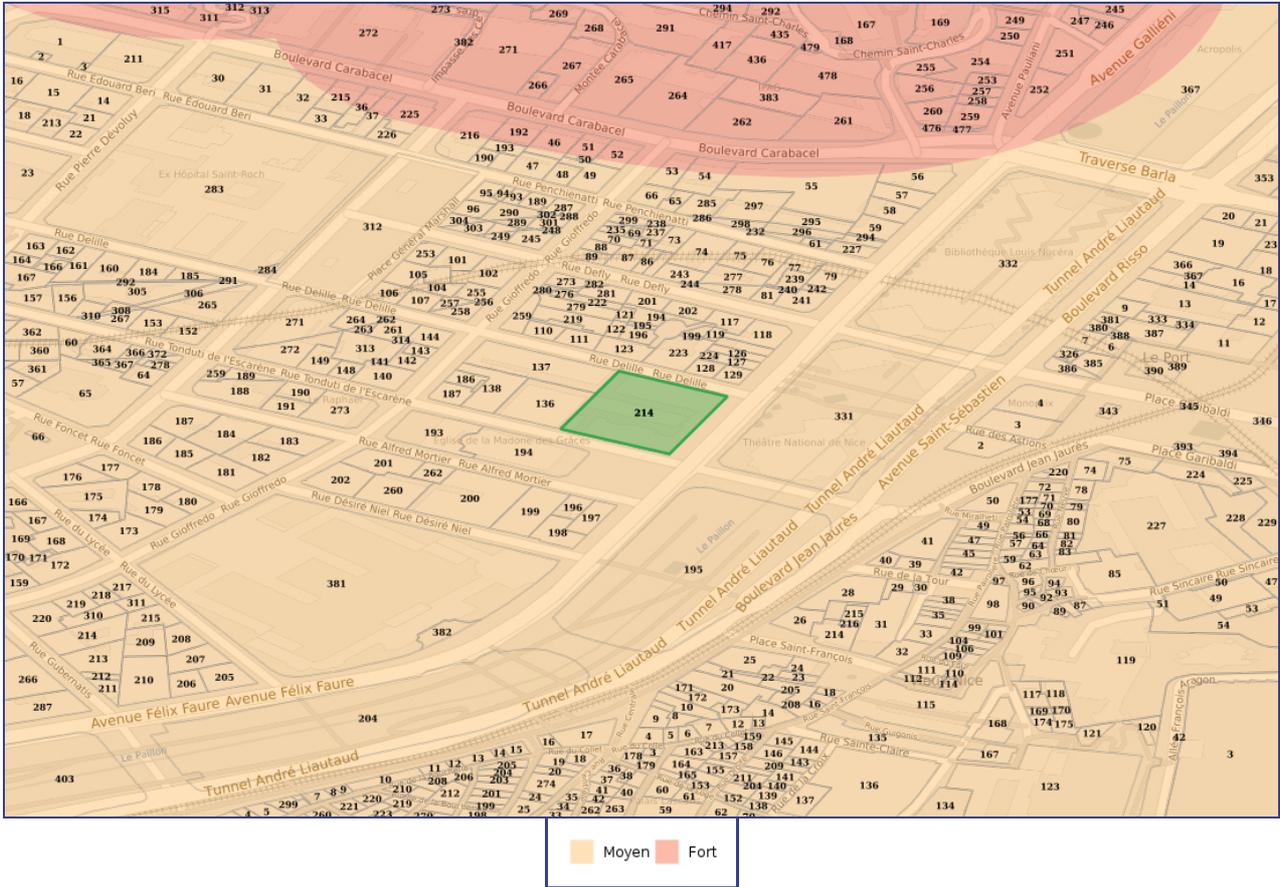
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



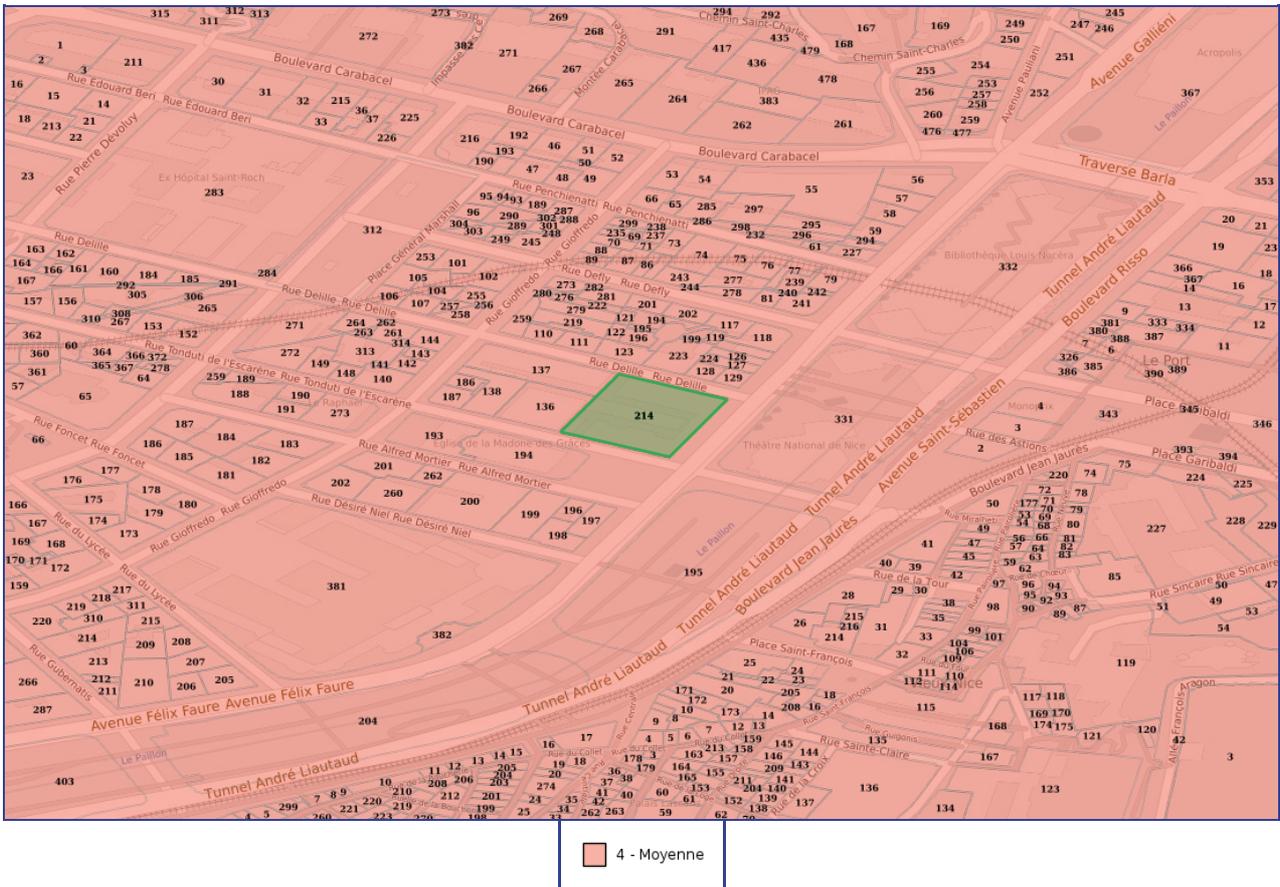
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



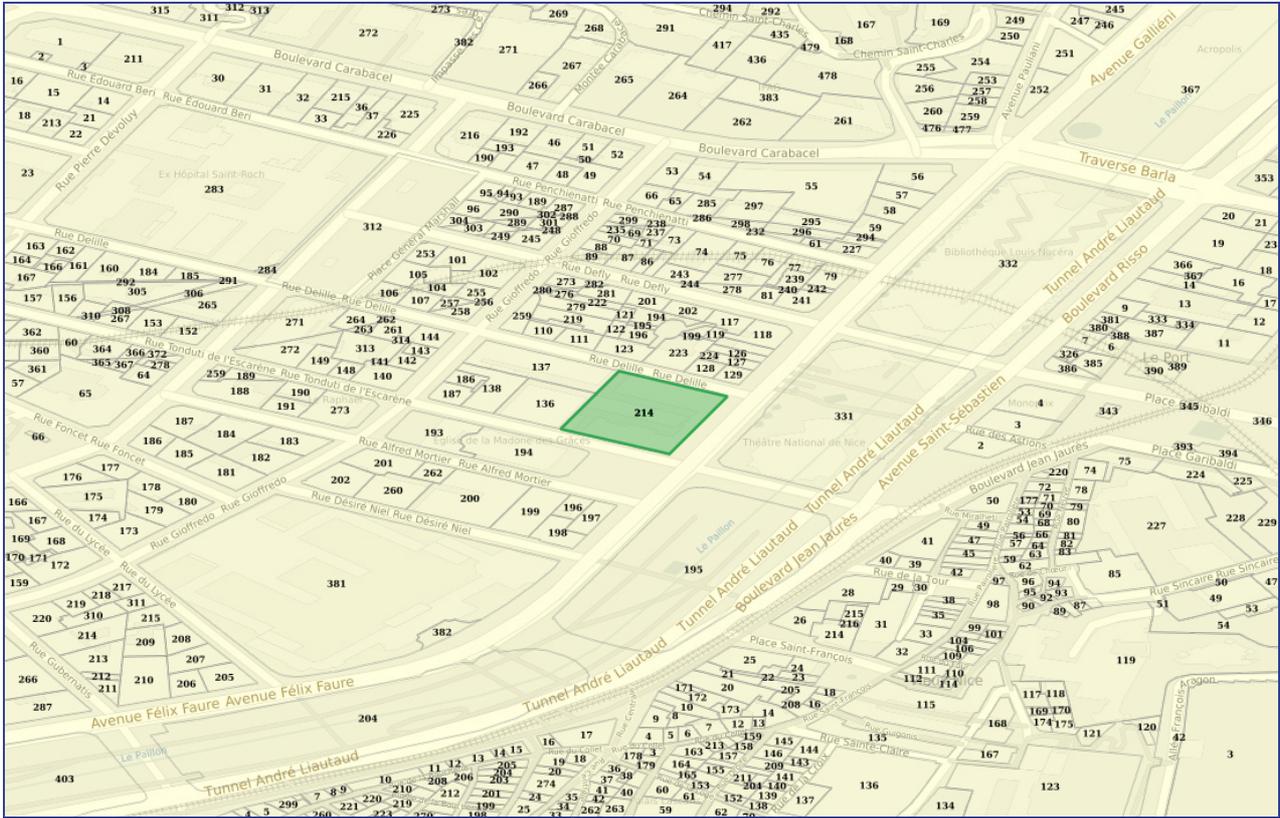
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



PPRN - SEISMES

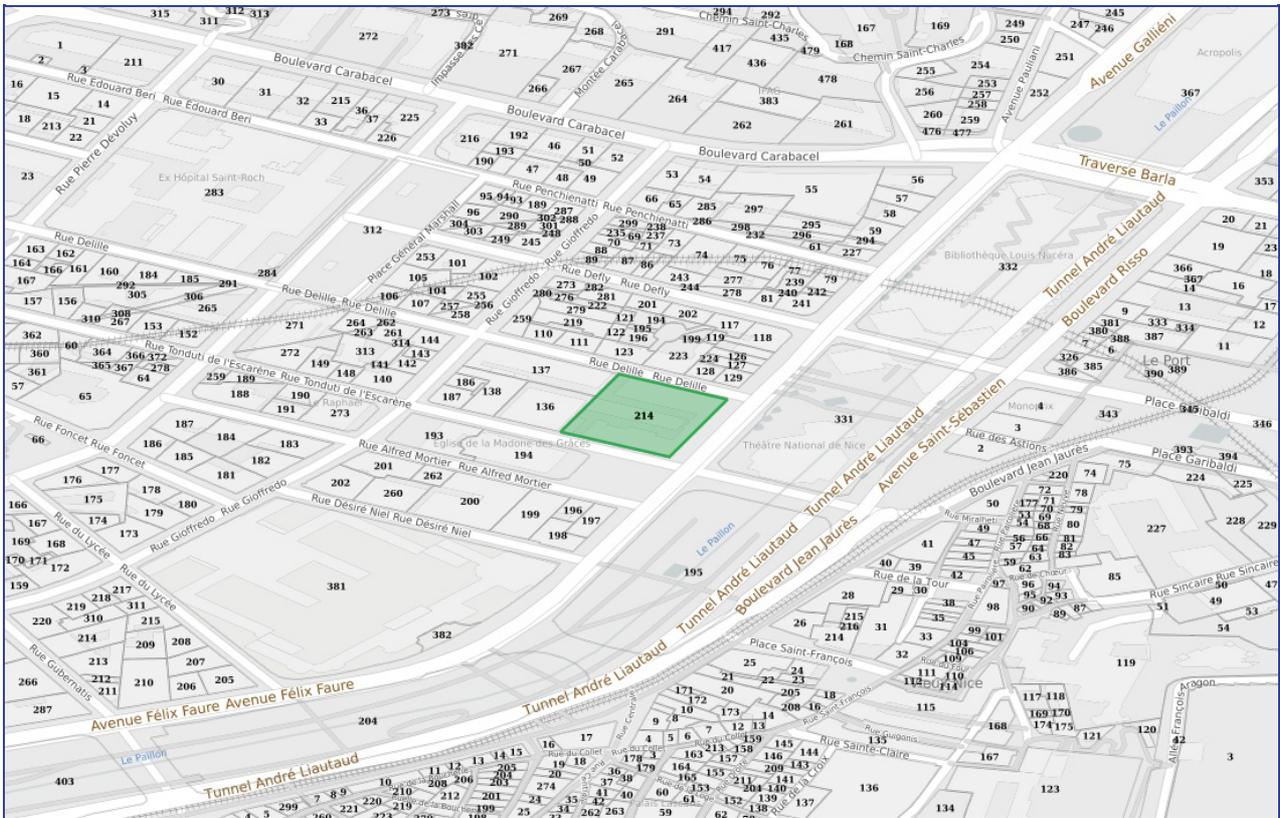


POTENTIEL RADON

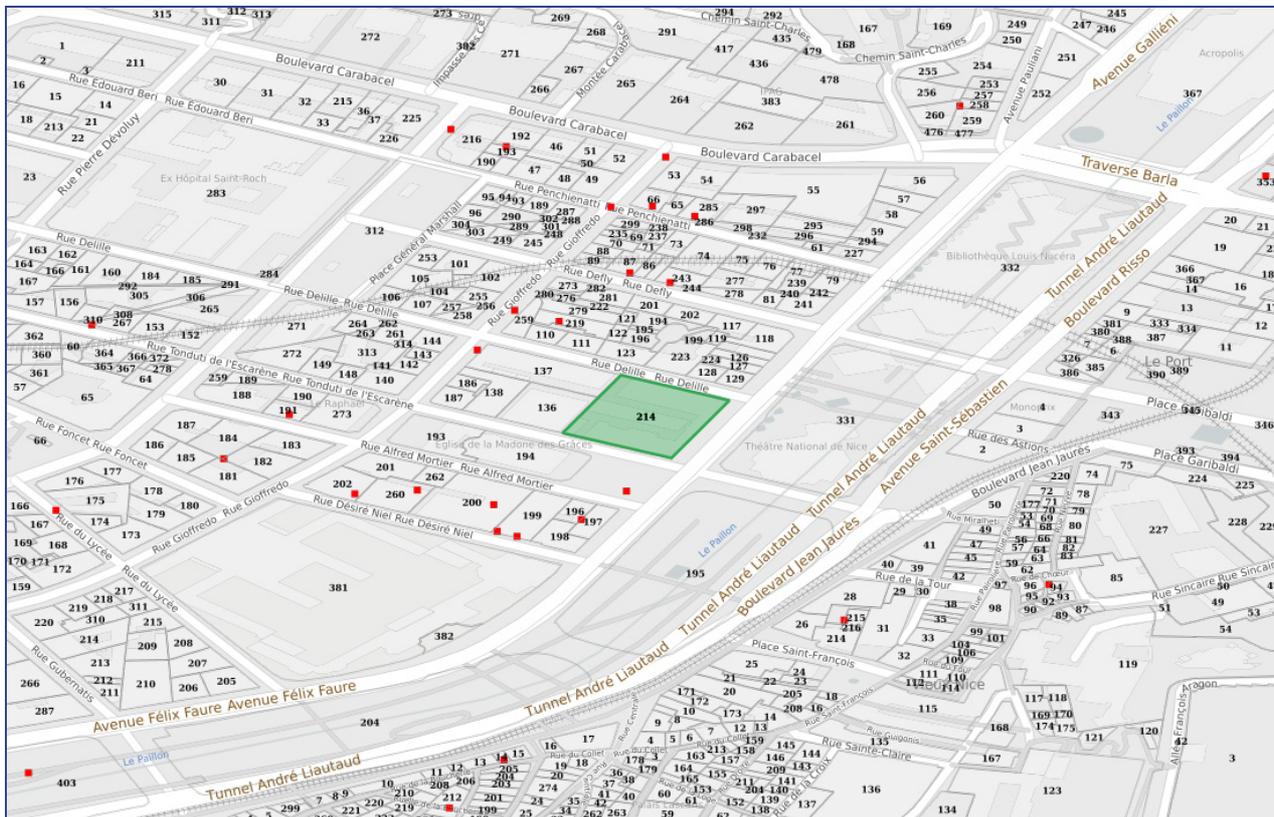


Niveau 1

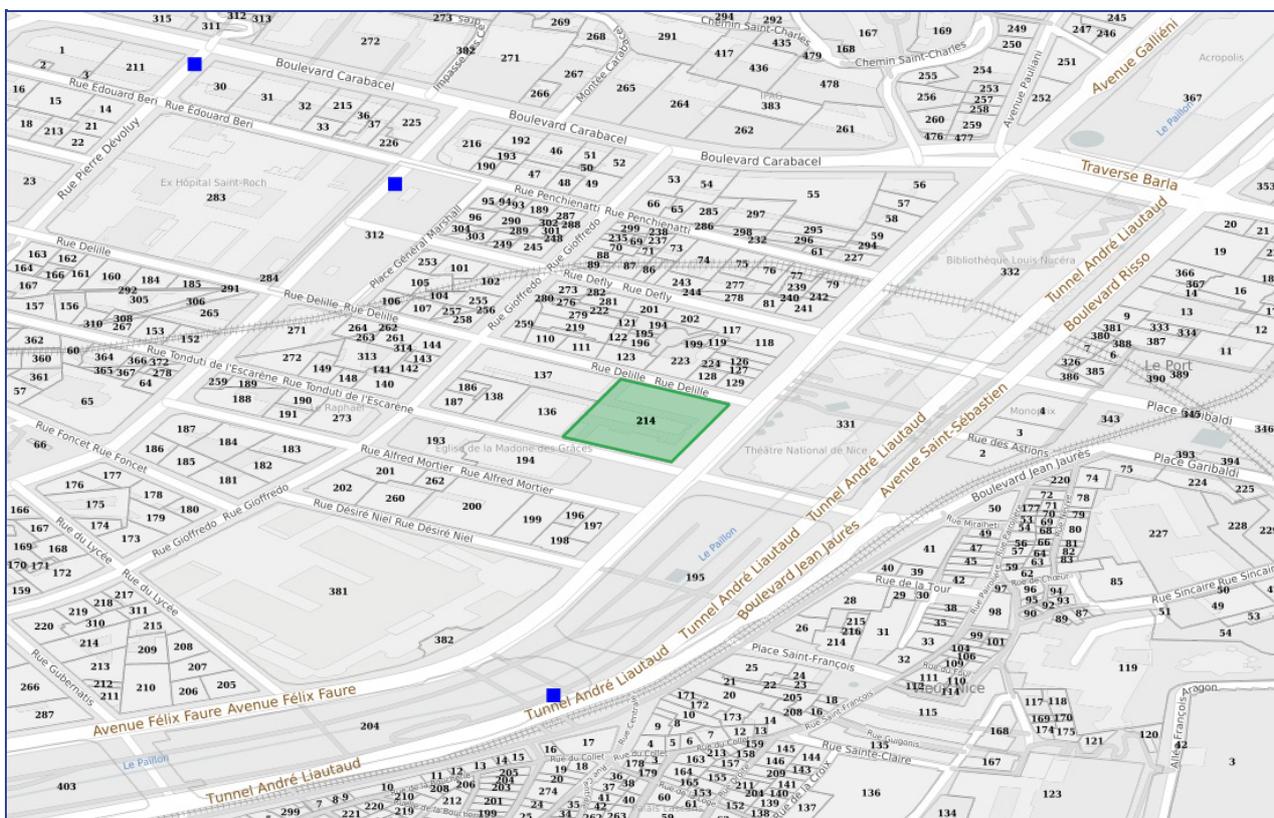
DÉBROUSSAILLEMENT



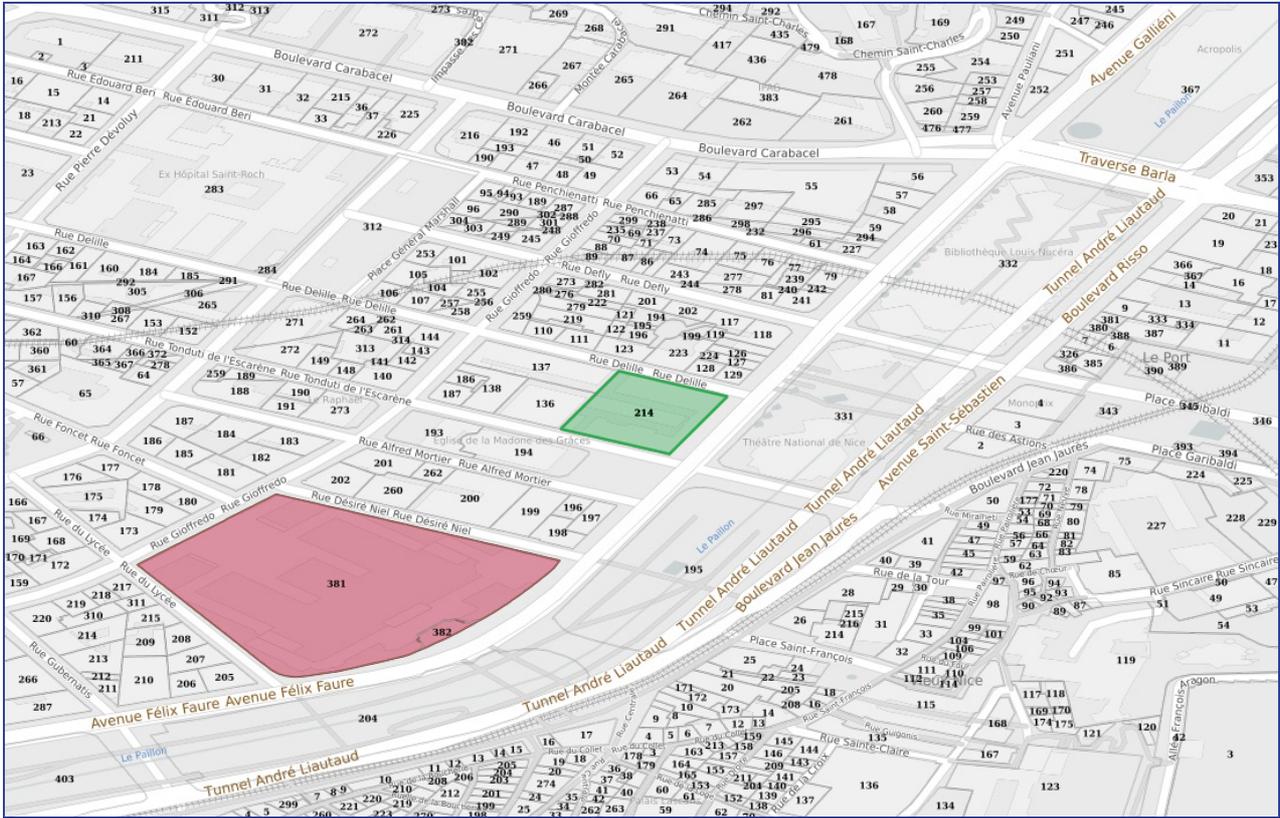
Non concerné



■ Casias



■ ICPE



Code	Description	Distance	Fiche
SSP00048250101	LYCEE GENERAL MASSENA	107 Mètres	Détails
SSP00041020101	RAPID COTE D'AZUR	477 Mètres	Détails

 CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3980023	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 30 Quai Saint Jean-Baptiste	35 Mètres	Détails
SSP3981195	(Etat En arrêt) Travail des métaux 4 rue Dellile	56 Mètres	Détails
SSP3981541	(Etat Indéterminé) Garage 21 rue Gioffredo - 8 rue Tonduti de l'Escarène	66 Mètres	Détails
SSP3980373	(Etat En arrêt) Garage 3 rue Désiré Niel	67 Mètres	Détails
SSP3980570	(Etat En arrêt) Garage de la Bourse Automobiles rue Désiré Niel	72 Mètres	Détails
SSP3980335	(Etat En arrêt) Outillage, fournitures générales pour automobiles 8 rue Delille	75 Mètres	Détails
SSP3980669	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 8 rue Niel Désiré	82 Mètres	Détails
SSP3982541	(Etat En arrêt) Lav'Press'Defly 7 rue Defly	87 Mètres	Détails
SSP3982730	(Etat En arrêt) Bijouterie, atelier de découpage et soudure des métaux et fonderie de métaux et alliages 2 rue Désiré Niel	93 Mètres	Détails
SSP3982138	(Etat En arrêt) Atelier de nettoyage à sec 9 rue Defly	93 Mètres	Détails
SSP3980194	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 9 rue Niel Désiré	93 Mètres	Détails
SSP3981415	(Etat En arrêt) Desserte d'essence 10 rue Désiré Niel	106 Mètres	Détails
SSP3980944	(Etat En arrêt) Desserte d'essence 15 rue Alfred Mortier	120 Mètres	Détails
SSP3981321	(Etat En arrêt) Buanderie 11 rue Penchiénatti	148 Mètres	Détails
SSP3980118	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 4 rue Foncet	149 Mètres	Détails
SSP3983348	(Etat En arrêt) Gio Pressing 5 rue Gioffredo	153 Mètres	Détails
SSP3983323	(Etat En arrêt) Atelier de mécanique générale 13 rue Penchienatti	154 Mètres	Détails
SSP3980420	(Etat En arrêt) Garage 4 Place Saint François	165 Mètres	Détails
SSP3981121	(Etat En arrêt) Buanderie 3 rue Gioffredo	199 Mètres	Détails
SSP3980950	(Etat En arrêt) Garage 6 rue Saint Augustin	200 Mètres	Détails
SSP3980203	(Etat En arrêt) Garage 16 rue Penchienatti	213 Mètres	Détails
SSP3979549	(Etat En arrêt) Buanderie BORGHESIO rue Escarène de l'	227 Mètres	Détails
SSP3982902	(Etat En arrêt) Orfèvrerie Michel Baudino 15 rue Lycée du	231 Mètres	Détails
SSP3980492	(Etat Indéterminé) Garage 18 rue Penchienatti	235 Mètres	Détails
SSP3979990	(Etat En arrêt) Droguerie 4 Place Wilson	263 Mètres	Détails
SSP3981142	(Etat En arrêt) Garage-station service 12 rue Foncet	279 Mètres	Détails
SSP3980650	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 14 rue Gubernatis	280 Mètres	Détails
SSP3981795	(Etat En arrêt) Laverie et atelier de nettoyage à sec des vêtements rue Pont Vieux du	283 Mètres	Détails
SSP3979786	(Etat En arrêt) Garage 4 Place Carabacel	284 Mètres	Détails
SSP3980658	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 4 rue Ségurane	288 Mètres	Détails
SSP3979677	(Etat En arrêt) Garage et desserte d'essence 18 bis rue Pastorelli	308 Mètres	Détails
SSP3981503	(Etat Indéterminé) Station service du pont de Barla boulevard Rizzo	310 Mètres	Détails
SSP3981295	(Etat En arrêt) Buanderie - blanchisserie 34 rue Tondutti de l'Escarène	311 Mètres	Détails
SSP3981230	(Etat En arrêt) Fabrique d'orfèvrerie et d'argenterie 18 rue Gubernatis	313 Mètres	Détails
SSP3982680	(Etat Indéterminé) Atelier de nettoyage à sec des vêtements 8 rue Cassini	326 Mètres	Détails
SSP3982852	(Etat Indéterminé) Laverie 11 rue Pont Vieux du	332 Mètres	Détails
SSP3982681	(Etat En arrêt) Atelier de nettoyage à sec des vêtements 3 rue Papon	334 Mètres	Détails
SSP3979966	(Etat En arrêt) Garage-desserte de carburant 31 rue Tonduti de l'Escarène	339 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3981765	(Etat En arrêt) Desserte de carburant Chemin Bellet de	341 Mètres	Détails
SSP3982305	(Etat En arrêt) Laverie et atelier de dégraissage des vêtements 2 rue Rossetti	342 Mètres	Détails
SSP3980208	(Etat En arrêt) Garage-desserte de carburant 10 bis rue Saytour Martin	349 Mètres	Détails
SSP3981232	(Etat En arrêt) Blanchisserie automatique 24 rue Hôtel des postes	349 Mètres	Détails
SSP3980229	(Etat En arrêt) Garage Gubernatis 10 rue Gubernatis	360 Mètres	Détails
SSP3979930	(Etat En arrêt) Garage 3 rue Badat	374 Mètres	Détails
SSP3981493	(Etat En arrêt) Desserte d'essence 9 rue Barla	374 Mètres	Détails
SSP3980761	(Etat En arrêt) Garage-desserte de carburant 6 rue Barla - 2 rue Boyer	378 Mètres	Détails
SSP3980106	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 40 rue République de la	385 Mètres	Détails
SSP3982617	(Etat En arrêt) Desserte de carburant Non renseigné	386 Mètres	Détails
SSP3982572	(Etat En arrêt) Fabrique de cartouches 2 rue Alberti	386 Mètres	Détails
SSP3981698	(Etat En arrêt) Garage - Carrosserie 33 rue République de la	392 Mètres	Détails
SSP3981186	(Etat En arrêt) Garage et desserte de carburant rue Cais de Pierlas	399 Mètres	Détails
SSP3980130	(Etat En arrêt) Garage-desserte de carburant 20 avenue Pauliani	400 Mètres	Détails
SSP3980240	(Etat En arrêt) Garage Leyni 4 rue Leyni	407 Mètres	Détails
SSP3983181	(Etat Indéterminé) Atelier de vente, achat et réparations de cycles et motocycles 16 rue Cassini	410 Mètres	Détails
SSP3979719	(Etat En arrêt) Serrurerie 13 rue Cassini	411 Mètres	Détails
SSP3981278	(Etat En arrêt) Amortisseur "Korri France" 5 rue Papon	416 Mètres	Détails
SSP3979784	(Etat En arrêt) Garage 4 avenue Arènes des	422 Mètres	Détails
SSP3979912	(Etat En arrêt) Stockage de carburant-station service 16 avenue Pauliani	422 Mètres	Détails
SSP3982141	(Etat En arrêt) Pressing automatique 19 rue Marché du	423 Mètres	Détails
SSP3981269	(Etat En arrêt) Dépôt d'hydrocarbures 11 rue Barla	434 Mètres	Détails
SSP3979771	(Etat En arrêt) Etablissement Bigatti 12 rue Cais de Pierlas de	434 Mètres	Détails
SSP3983281	(Etat En arrêt) Garage 2 rue Sainte Réparate	438 Mètres	Détails
SSP3979976	(Etat En arrêt) Garage 10 rue Papon	439 Mètres	Détails
SSP3982145	(Etat En arrêt) Pressing Cassini 17 rue Cassini	445 Mètres	Détails
SSP3981066	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 6 Place Pellegrini	452 Mètres	Détails
SSP3981277	(Etat En arrêt) Dépôt de liquide inflammable 10 rue Urbana	458 Mètres	Détails
SSP3981282	(Etat En arrêt) Fabrique de meubles 2 rue Ribotti	459 Mètres	Détails
SSP3980679	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 8 rue Rancher	465 Mètres	Détails
SSP3980410	(Etat En arrêt) Garage 11 rue Papon	468 Mètres	Détails
SSP3981071	(Etat En arrêt) Desserte de carburant 4 rue Ribotti	477 Mètres	Détails
SSP3981254	(Etat En arrêt) Fabrique d'encre d'imprimerie 9 rue Ribotti	477 Mètres	Détails
SSP3981485	(Etat En arrêt) Garage 126 rue Roquebillière de	478 Mètres	Détails
SSP3981491	(Etat En arrêt) Garage Eldorado 4 rue Blacas	480 Mètres	Détails
SSP3980235	(Etat En arrêt) Garage 22 rue Cassini	480 Mètres	Détails
SSP3982853	(Etat En arrêt) Waschmatic libre service 125 rue Roquebillière de	481 Mètres	Détails
SSP3983345	(Etat En arrêt) Atelier de nettoyage à sec des vêtements 45 rue Hôtel des Postes de l'	486 Mètres	Détails
SSP3980295	(Etat En arrêt) Serrurerie pour tentes - stores - baches 6 rue Emmanuel Philibert	486 Mètres	Détails
SSP3981549	(Etat En arrêt) Garage 1 rue Blacas	488 Mètres	Détails
SSP3980813	(Etat En arrêt) Garage 8 bis rue Ville Georges	489 Mètres	Détails
SSP3979729	(Etat Indéterminé) Garage 22 rue Passeroni - Place du Pin	495 Mètres	Détails
SSP3981634	(Etat En arrêt) Laverie 7 rue Blacas	496 Mètres	Détails
SSP3983343	(Etat En arrêt) Pressing 23 rue République de la	497 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3981293	(Etat En arrêt) Serrurerie-fabrique d'acétylène gazeux 17 bis rue Lascarie	498 Mètres	Détails
SSP3980980	(Etat En arrêt) Garage 13 rue Emmanuel Philibert	499 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0006404267	HOPITAL SAINT ROCH	203 Mètres	Détails
0006402282	SPPP Station SHELL Paillon	218 Mètres	Détails
0006405262	CCI	341 Mètres	Détails

Adresse de l'immeuble
2 Rue Tonduti de l'Escarène 06000 Nice
06000 Nice

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?	
INTE2430293A	Mouvement de Terrain	Du 25/02/2024 au 25/02/2024	02/12/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2430293A	Mouvement de Terrain	Du 01/03/2024 au 02/03/2024	02/12/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2428510A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 15/10/2024 au 19/10/2024	04/11/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2415881A	Sécheresse	Du 31/03/2023 au 29/06/2023	01/07/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2415152A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/02/2024 au 25/02/2024	13/06/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2411920A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/03/2024 au 02/03/2024	31/05/2024	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IOME2313528A	Sécheresse	Du 31/03/2022 au 29/09/2022	07/09/2023	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2114774A	Mouvement de Terrain	Du 20/12/2019 au 22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2031566A	Mouvement de Terrain	Du 31/10/2019 au 03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2023938A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 31/10/2019 au 31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2026671A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 02/10/2020 au 03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2010310A	Mouvement de Terrain	Du 01/12/2019 au 02/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE2002329A	Mouvement de Terrain	Du 22/11/2019 au 24/11/2019	13/02/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1935602A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 03/11/2019 au 03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/11/2019 au 24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1601549A	Mouvement de Terrain	Du 03/10/2015 au 04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1523560A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 03/10/2015 au 03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1511990A	Mouvement de Terrain	Du 04/11/2014 au 05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1511990A	Mouvement de Terrain	Du 09/11/2014 au 12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1511990A	Mouvement de Terrain	Du 14/11/2014 au 15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1502134A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 09/11/2014 au 11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1430243A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/11/2014 au 05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1408427A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/2013 au 26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1408427A	Mouvement de Terrain	Du 04/01/2014 au 06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1408427A	Mouvement de Terrain	Du 16/01/2014 au 20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1402377A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 16/01/2014 au 18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1324832A	Mouvement de Terrain	Du 07/03/2013 au 09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1243393A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 24/09/2012 au 24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1243393A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 30/09/2012 au 30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
INTE1225668A	Mouvement de Terrain	Du 05/11/2011 au 09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
IQCE1206485A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 08/11/2011 au 08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
IOCE1116635A	Mouvement de Terrain	Du 30/10/2010 au 25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE1109682A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 15/11/2010 au 15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE1015123A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 19/02/2010 au 19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE1015123A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 04/05/2010 au 04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE1012624A	Mouvement de Terrain	Du 22/12/2009 au 22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE1012624A	Mouvement de Terrain	Du 01/01/2010 au 02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0914621A	Mouvement de Terrain	Du 13/12/2008 au 17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0911363A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 30/11/2008 au 01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0823835A	Mouvement de Terrain	Du 02/12/2005 au 03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0810063A	Sécheresse	Du 01/01/2005 au 31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0810063A	Sécheresse	Du 01/07/2004 au 30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
IOCE0810063A	Sécheresse	Du 01/01/2004 au 31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0752869A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0600433A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 02/12/2005 au 03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0400220A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 31/10/2003 au 01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0200700A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/08/2002 au 26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100227A	Mouvement de Terrain	Du 11/10/2000 au 15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100227A	Mouvement de Terrain	Du 05/11/2000 au 06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100227A	Mouvement de Terrain	Du 23/11/2000 au 24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100227A	Mouvement de Terrain	Du 24/11/2000 au 24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0100107A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 05/11/2000 au 06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/10/2000 au 11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0000770A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/11/2000 au 06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0000626A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/06/2000 au 06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0000117A	Mouvement de Terrain	Du 23/10/1999 au 24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE0000117A	Mouvement de Terrain	Du 18/09/1999 au 19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9900026A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 30/09/1998 au 30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9800324A	Glissement de Terrain	Du 24/12/1996 au 25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9600137A	Mouvement de Terrain	Du 11/01/1996 au 12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 11/01/1996 au 12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9400580A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 04/11/1994 au 06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9400220A	Glissement de Terrain	Du 06/01/1994 au 13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9400220A	Glissement de Terrain	Du 10/01/1994 au 11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300601A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/10/1993 au 10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300601A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/09/1993 au 14/09/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300148A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 10/09/1992 au 10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300038A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 06/10/1992 au 06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9300038A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 24/06/1992 au 24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
INTE9300038A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 28/09/1991 au 30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9200458A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 28/09/1991 au 30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE9000003A	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	Du 25/02/1989 au 26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
INTE8900314A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 25/02/1989 au 26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOR19830910	Tempête	Du 24/08/1983 au 24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOR19830204	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOR19821130	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le **11/12/2024**

Nom du vendeur ou du bailleur : **AG INVEST**

Nom de l'acquéreur ou du locataire :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)